

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
Demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques
(département de la Charente-maritime)

La commune de Réaux-sur-Trèfle, située 7 rue de Haute-Saintonge 17500 Réaux-sur-Trèfle, a déposé le 30 mars 2023 une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de 3 ans.

La superficie concernée (26 060 m²) par la demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est située dans le département de la Charente-maritime sur la commune de Réaux-sur-Trèfle.

Le périmètre de la demande est défini par la surface d'un polygone dont les sommets sont définis par les coordonnées géographiques dans le système de projection Lambert 93 figurant dans le tableau ci-dessous :

Angle	X (m Lambert 93)	Y (m Lambert 93)
Nord-Ouest	436 572	6 492 008
Nord-Est	436 701	6 492 084
Sud-Ouest	436 666	6 491 859
Sud-Est	436 792	6 491 939

Le projet consiste en l'aménagement d'échangeurs géothermiques verticaux sur nappe ou sur sondes destinés à alimenter une pompe à chaleur eau/eau pour les besoins de chauffage de la salle polyvalente et la piscine de plein air situées 5 Route du Stade - 17 500 Réaux-Sur-Trèfle.

En cas de ressource conforme en quantité et en qualité, les travaux s'orienteront vers la réalisation d'un doublet profond de 30 mètres.

En cas de ressource inadéquate, les travaux s'orienteront vers l'aménagement d'un champ de sondes verticales profondes de 150 mètres.

En application de l'article 7-4 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la date de publication dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Haute-Saintonge ».

Dans ce même délai, la demande ainsi que les documents cartographiques associés sont consultables :

- sur rendez-vous, à la Préfecture de la Charente-maritime, au bureau de l'environnement :

Préfecture de la Charente-maritime
38 rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

- sur le site de la Préfecture de la Charente-maritime à l'adresse suivante :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>.

Les demandes concurrentes sont à adresser dans le délai précité, par lettre recommandée avec accusé réception, par voie électronique ou par tout autre moyen au Préfet de la Charente-Maritime.

Toute demande concurrente est présentée, comme la demande initiale, dans les formes prévues aux dispositions des articles 7 à 7-3 du décret précité.

En application de l'article 7-5 du même décret, les critères de sélection des demandes porteront sur :

- La qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de recherches ;
- La qualité technique des programmes de travaux présentés ;
- L'effort financier minimal, tels que définis au III de l'article 7 du décret précité.

Le Préfet de la Charente-Maritime notifiera à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à la concurrence la décision statuant sur sa demande au plus tard dans les quinze jours qui suivent la réception du dernier rapport d'enquête publique.

La Rochelle, le **30 NOV. 2023**

P/ Le Préfet,



Brice BLONDEL